



Rupture de bail suite a information erronée

Par **Olivier**, le **18/06/2010** à **11:26**

Bonjour,rrnrJe suis entré dans mon appartement au 1er juin de cette année.rnSur le bail il est noté que l'appartement fait 60m². Lors de la visite, j'avais signalé au propriétaire que les 60m² me semblaient petits, il était resté vague et m'avait parlé des parties communes, de la salle de bain et des wc qui entraient en compte (ce qui me semblait étrange) et que les meubles présents donnaient effectivement cette impression. rnrnAprès avoir emménagé, j'ai coté l'appartement et il se trouve que ce dernier fait à peine 45m², wc et salle de bain compris.rnrnSuis je en droit de résilier mon bail sans avoir à effectuer les 3 mois de préavis ni perdre ma caution? rnrnQuels conseils pourriez vous me donner si jamais ce bail n'est pas rendu caduque par cette information mensongère ?rnrnD'avance merci à vous.rnrnOlivier.